

# Dossier – LES PANDORA PAPERS

Publié le 13 novembre 2021 par  Victor Serge

# LES PANDORA PAPERS



Victor Serge, pseudonyme, expert auprès du Réseau Justice Fiscale Belgique et auprès de Attac Bruxelles et Liège, répond à deux questions :

**Question 1 : « Que nous apprend le LEAK PANDORA PAPERS, comparativement au LEAK PANAMA PAPERS, quant à l'utilisation des paradis fiscaux ? » en 7 chapitres (voir ci-dessous).**

**Question 2 : « Que nous apprennent les réactions au LEAK PANDORA PAPERS comparativement aux réactions au LEAK PANAMA PAPERS ? » en un chapitre (voir ci-dessous).**

Qu'il introduit par cette réflexion :

" Donner à voir, donner à entendre, donner à lire, donner à comprendre, donner à agir. Dépasser le spectaculaire. Ne jamais dire ce qu'ils veulent entendre. Ne jamais écrire ce qu'ils veulent lire. Se rappeler qu'il s'agit d'une guerre, qu'il nous faut mener et gagner bataille après bataille, dans laquelle ils nous opposeront tous les dénis, tous les mensonges, toutes les insultes, peut être toutes les violences.

**Ne jamais se résoudre à leur injustice."**

Victor Serge,  
Pseudonyme

# **SOMMAIRE.**

## **Introduction (p.1)**

### **QUESTION 1.**

#### **QUE NOUS APPRENNENT LES PANDORA PAPERS COMPARATIVEMENT AU LEAK PANAMA PAPERS, QUANT À L'UTILISATION DES PARADIS FISCAUX ?**

##### **Chapitre I. Les PANDORA PAPERS (p.3)**

Analyse des chiffres mondiaux, la masse des invisibles non spectaculaires et inconnus de l'offshorisation mondiale et quelques questions.

##### **Chapitre II. Les PANDORA PAPERS en Belgique (p.9)**

Analyse des chiffres pour la Belgique, quelques croisements de données, examen des mécanismes de coopération administrative et de leurs conséquences, le lien invisible avec le Luxembourg et une conclusion quant au taux de couverture de la Taxe Caïman.

##### **Chapitre III. Le bureau d'avocats panaméen Alcogal (p.17)**

Au sujet d'Alcogal, de la Suisse et des sociétés sans substance, quelques chiffres et constats.

##### **Chapitre IV. Les constats techniques (p.19)**

De quelques distinctions méthodologiques quant à la fraude fiscale et l'évasion fiscale et de leurs conséquences, de quelques constats techniques.

##### **Chapitre V. Quelques constats opérationnels (p.25)**

Neuf constats cueillis de par le monde et quatorze constats qui intéressent la Belgique, certains qui la différencient.

##### **Chapitre VI. Quelques aspects de méthodologie et de résultats des Administrations fiscales et des Autorités judiciaires pénales quant aux LEAKS ICIJ (p.30)**

Quand les résultats pénaux existent selon la coordination des interlocuteurs judiciaires et pénaux, et quand les résultats fiscaux varient selon les méthodes adoptées par les Administrations fiscales nationales et les compétences qu'elles ont (ou pas) de contrôler certains impôts, ou quand les rendements de l'ISI dans les contrôles PANAMA PAPERS sont 10 fois moins importants que les rendements des Administrations fiscales française ou espagnole.

##### **Chapitre VII. Scandale, tactiques de dilution et de normalisation, et tactiques de retournement (p.37)**

De l'évolution apparente des tactiques de dilution, de normalisation et de retournement entre deux LEAKS ou comment les dévoilements successifs de la réalité deviennent progressivement de moins en moins supportables.

### **QUESTION 2**

#### **QUE NOUS APPRENNENT LES RÉACTIONS AU LEAK PANDORA PAPERS COMPARATIVEMENT AUX RÉACTIONS AU LEAK PANAMA PAPERS ?**

Quand l'Etat belge apparaît sous-équipé pour gérer de tels LEAKS et quand l'Etat belge, par abstention des mesures légales et opérationnelles adaptées, mène une politique de prestations de services au profit des groupes socioéconomiques utilisateurs de l'offshorisation mondiale. (p.39)

---

## QUESTION 1

### Que nous apprennent les PANDORA PAPERS comparativement au LEAK PANAMA PAPERS, quant à l'utilisation des paradis fiscaux ?

---

# Les PANDORA PAPERS dans le monde

Publié le 13 novembre 2021 par  Victor Serge



---

### Chapitre I

---

I.1. Le LEAK PANDORA PAPERS porte sur 11,9 millions de documents provenant de 14 fournisseurs de services financiers.

Les documents se présentent comme suit selon le Consortium International des Journalistes d'Investigation (ICIJ)[1], PandoraProjekt, site du SuddeutscheZeitung.

**Le LEAK PANDORA  
PAPERS porte sur 11,9  
millions de documents  
provenant de 14  
fournisseurs de services  
financiers**

**• Par catégorie de documents.**

- 6.406.119 documents textes ;
- 2.937.513 photos ;
- 1.205.716 mails ;
- 873.494 documents autres ;
- 467.405 tableaux excel ;
- 8.511 PowerPoint ;
- 3.497 documents audios ;
- 1.431 documents vidéos.

**• Par fournisseur de services financiers.**

- Trident Trust : 3.375.331 ;
- Alcogal : 2.185.783 ;
- Asiaciti : 1.800.650 ;
- Il Shin : 1.575.840 ;
- AlphaConsulting : 823.305 ;
- DAD Law : 469.184 ;
- Cititrust : 459.476 ;
- AABOL : 270.328 ;
- Fidelity : 213.733 ;
- SFM : 191.623 ;
- OMC : 190.477 ;
- GDG : 189.077 ;
- CCSL : 149.378 ;
- Commence BVI : 8.661.

Des différences légères de totalisation existent entre les 2 tableaux..

Le fournisseur de services financiers AsiaCiti, localisé à Hong Kong, porte la même dénomination qu'un fournisseur de services financiers, localisé à Singapour, et concerné par le LEAK PARADISE PAPERS.

**La fuite concerne 336 hommes et femmes politiques et responsables de divers Etats et pays et hauts fonctionnaires, dont 35 anciens et actuels chefs d'Etats et de gouvernements**

I.2.La fuite concerne 336 hommes et femmes politiques et responsables de divers Etats et pays et hauts fonctionnaires, dont 35 anciens et actuels chefs d'Etats et de gouvernements, auxquels sont liées 956 entreprises, dont deux tiers localisées dans les Iles Vierges Britanniques (BVI) . Sauf subsidiairement, cet aspect ne fait pas l'objet de la présente note d'information et d'analyse.

Les aspects propres à la criminalité organisée, aux organisations criminelles et aux criminels identifiés, ne font également pas l'objet de la présente note d'informations et d'analyse.

Ces deux aspects sont plus intensément et substantiellement présents dans le LEAK PANDORA PAPERS que dans les LEAKS de même nature dont la divulgation était confiée à l'ICIJ.

Quelques 130 milliardaires sont également présents dans le LEAK PANDORA PAPERS, domiciliés pour l'essentiel dans des pays hors de l'Union Européenne.

Également , sauf subsidiairement, les impacts du LEAK PANDORA PAPERS en ce qui concerne les USA (malgré la présence de certaines entreprises telles Apple, NJR Nabisco, Nike, Abbott Laboratories et de certains milliardaires américains, aucun politicien américain n'étant cité dans le LEAK PANDORA PAPERS) ne font pas l'objet de la présente note, cet aspect étant toujours en évaluation.

**Quelques 130 milliardaires sont également présents dans le LEAK PANDORA PAPERS**

**« La masse des invisibles »  
du LEAK PANDORA  
PAPERS, « petits soldats »  
et utilisateurs inconnus et  
non spectaculaires du  
système mondial  
d'offshorisation**

étant parvenue à l'ICIJ, selon ses propres déclarations, par dépôt dans sa boite aux lettres, il y a lieu de s'interroger si, hors de la base de données de l'ICIJ, publique, mentionnée au point V.6. de la présente note et qui sera actualisée des données du LEAK PANDORA PAPERS en décembre 2021, les données PANDORA PAPERS seront vendues ou pas à une ou plusieurs Autorité(s) Publique(s), complètement ou expurgées de certaines données, et si les données les plus complètes intéressant une exploitation fiscale parviendront un jour et dans quel délai aux divers Etats concernés et à leurs Administrations fiscales.[\[2\]](#)

**La question est posée de  
savoir si l'ICIJ a reçu « des  
hackeurs techniques, de  
leurs intermédiaires et  
livreurs » la totalité des  
données des diverses  
fuites nécessaires ayant  
constitué le LEAK  
PANDORA PAPERS**

compare, sur base de données publiques, les portefeuilles d'offshores gérés par certains fournisseurs de services avec le nombre d'offshores de ces fournisseurs de services identifiées dans le LEAK PANDORA PAPERS, on doit constater que toutes les données relatives à toutes les offshores gérées par certains fournisseurs de services ne sont pas présentes. Comme on n'aperçoit pas les motifs techniques ou opérationnels de fuites partielles de données chez certains fournisseurs de services au lieu de fuites complètes, la question est posée de savoir si l'ICIJ a reçu « des hackeurs techniques, de leurs intermédiaires et livreurs » la totalité des données des diverses fuites nécessaires ayant constitué le LEAK PANDORA PAPERS.

Dernier aspect. Schématiquement, 3 principales zones de production « en masse » d'offshores sont identifiées, la zone PANAMA – CARAÏBES, la zone JERSEY – GUERNSEY – MAN, la ligne Emirats Arabes Unis (EAU) – QUATAR (banques offshores) – BOMBAY (banques offshores) – SINGAPOUR – HONG KONG. Ces zones de production sont articulées à des places financières, primaires ou secondaires, de gestion de fortunes, telles Londres, Genève – Lugano, Luxembourg, par exemple. Le LEAK PANDORA PAPERS touche essentiellement la zone de production d'offshores PANAMA – CARAIBES, comme les LEAKS PANAMA PAPERS et PARADISE PAPERS.

En éliminant ces quatre aspects, la présente note a pour but et pour effet de montrer « la masse des invisibles » du LEAK PANDORA PAPERS, « petits soldats » et utilisateurs inconnus et non spectaculaires du système mondial d'offshorisation.

I.3.La fuite PANAMA PAPERS étant parvenue à l'ICIJ par un journaliste allemand de ce réseau et la fuite PANDORA PAPERS

**Les données PANDORA  
PAPERS seront vendues ou  
pas à une ou plusieurs  
Autorité(s) Publique(s)**

Seconde question, portant sur les aspects techniques des diverses fuites ayant alimenté le LEAK PANDORA PAPERS. Alors que dans le LEAK PANAMA PAPERS, une seule fuite de données de Mossack Fonseca avait alimenté ce leak, dans le cas du LEAK PANDORA PAPERS, ce seraient logiquement 14 fuites de données de 14 fournisseurs de services financiers localisés dans différentes territorialités qui ont alimenté le disque dur informatique obtenu par l'ICIJ (ce dans la mesure où on n'aperçoit pas, à ce stade, dans les chaînes techniques et informatisées de traitement des informations, le nœud auquel auraient convergé les flux de données, certaines historiques, des 14 fournisseurs de services concernés). Si on

**Le LEAK PANDORA  
PAPERS touche  
essentiellement la zone de  
production d'offshores  
PANAMA – CARAIBES,  
comme les LEAKS  
PANAMA PAPERS et  
PARADISE PAPERS**

#### I.4. Des bénéficiaires des offshores au niveau mondial.

**29.783 bénéficiaires d'offshores (trusts, fondations ou sociétés) ont été identifiés, soit plus du double que dans le LEAK PANAMA PAPERS.**

29.783 bénéficiaires d'offshores (trusts, fondations ou sociétés) ont été identifiés, soit plus du double que dans le LEAK PANAMA PAPERS.

L'analyse des documents permet de constater que plusieurs centaines d'offshores, gérées par Mossack Fonseca, ont migré, au moment des PANAMA PAPERS, vers les 14 fournisseurs de services concernés, certaines offshores changeant de nom.

L'analyse des documents montre, outre les 336 hommes ou femmes politiques, quelques 130 milliardaires, dont le domicile ou la résidence principale n'est, pour la quasi-totalité d'entre eux, pas localisé dans un Etat de l'Union Européenne. Comme précédemment indiqué, cet aspect spécifique ne fait pas l'objet de la présente note, aucun milliardaire belge, sauf erreur de notre part et sous réserve de consultation de la base actualisée en décembre 2021, n'étant présent.

L'analyse des documents donne les classements mondiaux suivants.[\[3\]](#)

A) Nombre de personnes physiques bénéficiaires d'offshores par pays, par ordre décroissant d'importance. .

- Russie : 4.437 ;
- UK (Royaume Uni): 3.501 ;
- Argentine : 2.521 ;
- pour rappel, Belgique : 1.217.

B) Nombre d'entreprises d'un pays contrôlées par des offshores, par ordre décroissant d'importance.

- UK (Royaume Uni) : 3.936 ;
- Russie : 3.694 ;
- Hong Kong : 2.904 ;
- Chine Populaire : 1.892 ;
- Argentine : 1.448.
- pour rappel, Belgique : inconnu.

Si l'on considère les données relatives au Royaume Uni (UK), à la Russie et à l'Argentine, 35,12% des bénéficiaires d'offshores sont localisés dans 3 Etats, dans lesquels une partie de ces bénéficiaires contrôlent par ces offshores une partie de ces 10.534 sociétés.[\[4\]](#)

Si l'on considère les données relatives au Royaume Uni (UK), à la Russie et à l'Argentine, 35,12% des bénéficiaires d'offshores sont localisés dans 3 Etats, dans lesquels une partie de ces bénéficiaires contrôlent par ces offshores une partie de ces 10.534 sociétés.[\[4\]](#)

I.5.Le LEAK PANDORA PAPERS ne met rien en évidence quant à la fraude fiscale ou à l'évasion fiscale des multinationales ( celles visées par les discussions OCDE, Organisation de Coopération et de Développement Economique) ou des grandes entreprises mondiales ou européennes, mais met l'éclairage sur la fraude fiscale et l'évasion fiscale des particuliers, grandes ou moyennes fortunes mais également classes moyennes supérieures, notamment de dirigeants d'entreprises.

Cette fraude fiscale et cette éviction fiscale illégitime concernent l'impôt sur les revenus des particuliers et les droits de succession, soit des prélèvements non harmonisés au niveau européen et mondial, subsidiairement l'impôt des sociétés et la TVA pour des aspects plus spécifiques.[\[5\]](#)

**Le LEAK PANDORA PAPERS ne met rien en évidence quant à la fraude fiscale ou à l'évasion fiscale des multinationales mais met l'éclairage sur la fraude fiscale et l'évasion fiscale des particuliers, grandes ou moyennes fortunes mais également classes moyennes supérieures**

**Victor Serge,**  
Pseudonyme,

Aller en haut

---

[\[1\]](#) Vous pourrez retrouver la signification de tous les acronymes dans le tableau des acronymes ci-dessous.

[\[2\]](#) Les données du LEAK PANAMA PAPERS ont été achetées par le Danemark en ce qui concerne les Danois et par le BKA allemand et le Land de Hesse, en collaboration avec le FBI, pour l'ensemble des données fournies à la vente.

[\[3\]](#) Source, El País.

[\[4\]](#) Les sociétés localisées dans un pays et contrôlées par des offshores ne sont pas nécessairement contrôlées par des bénéficiaires d'offshores domiciliés ou résidents de ce pays.

[\[5\]](#) Au titre de fraude à la TVA, facturation de prestations de service immatérielles ou intellectuelles par le biais d'une offshore située hors du territoire TVA de l'Union Européenne, par des professions de conseils, de consultance, notamment avocats.

Au titre d'évasion fiscale illégitime à la TVA, acquisition de biens spécifiques tels avions ou bateaux via des offshores opérant via des sociétés localisées notamment hors du territoire TVA de l'Union Européenne. Le LEAK MALTA FILES et le LEAK PARADISE PAPERS mettent en évidence ce phénomène :

- Dans le cas du LEAK MALTA FILES, pour ce qui concerne des yachts, via des offshores opérant via des sociétés domiciliées à Malte, dans le territoire TVA de l'Union Européenne, dans le cadre d'un régime spécifique prévu par une Directive TVA mais incorrectement mis en œuvre et non contrôlé par l'Etat maltais quant aux conditions d'application de ce régime spécifique. Cet aspect a fait l'objet d'une double procédure d'infraction contre Malte de la part des services de la direction TAXUD de l'Union Européenne la première en 2017 clôturée en 2020, la seconde ouverte en 2020 complémentairement à la première et clôturée en 2020, Malte ayant mis sa législation TVA en conformité.

Plusieurs « Bekende Vlamingen », par ailleurs dirigeants d'entreprises, avaient été cités et interviewés par les journaux Belges associés à l'ICIJ. Un article du 11/10/2021 du SOIR, journal associé à l'ICIJ, et faisant un bilan de la lutte contre les abus fiscaux mentionne qu'en 2019, l'Administration fiscale belge n'aurait rien trouvé à redire aux montages en question. Cette mention est interpellante dans la mesure où la Direction TAXUD de la Commission, dont c'est la compétence, a, elle, trouvé à redire et que par ailleurs, on peut douter que l'Administration belge soit compétente pour apprécier la problématique.

**Cette mention indiquerait-elle que l'Administration fiscale belge aurait pris une position de couverture dans ce dossier ?**

- Dans le cas du LEAK PARADISE PAPERS, pour ce qui concerne des avions, acquis par des chaînes de sociétés offshores opérant avec un relais à l'Île de Man (territoire de la Couronne Britannique, qui faisait partie, avant le Brexit, du territoire TVA de l'Union Européenne), de manière à obtenir la restitution de la TVA. Les remboursements indus de TVA auraient atteint 850 millions d'euros pour 281 avions. Les services de la Direction TAXUD ont initié en 2018 une procédure d'infraction contre l'Île de Man, via le Royaume Uni (UK), toujours pendante à la date de la présente note. **Lors de la parution des articles dans la presse internationale, le Gouverneur de l'Île de Man a indiqué qu'un rapport public sur l'application de la TVA à l'entrée à l'Île de Man serait disponible pour fin 2018, rapport qui n'a pu être identifié.**

# Les PANDORA PAPERS en Belgique

Publié le 15 novembre 2021 par  Victor Serge



## Chapitre II

Pour comprendre et saisir tous les éléments relatifs à la Belgique, il est nécessaire de pratiquer une lecture croisée des articles de Knack, Le Soir et De Tijd, et de la presse luxembourgeoise.

### II.1.Du nombre des Belges.

**1.217 des Belges ou résidents en Belgique (soit 4,08% des bénéficiaires identifiés du LEAK) pour 1.215 offshores ou trusts**

33.741 documents (datant de 1971 à début 2020) sont liés à 1.217 des Belges ou résidents en Belgique (soit 4,08% des bénéficiaires identifiés du LEAK) pour 1.215 offshores ou trusts, certains des bénéficiaires de nationalité belge résidant en Suisse, au Luxembourg ou à Monaco.

Par comparaison, le LEAK PANAMA PAPERS avait mis en évidence 732 Belges (pour environ 14.000 bénéficiaires au niveau mondial).

Par comparaison, en ce qui concerne la France, 600 français sont cités dans le LEAK PANDORA PAPERS et en Espagne, 601 Espagnols auxquels sont liées 751 sociétés offshores.[\[1\]](#)

Aucun chiffre n'est fourni quant à la répartition entre les 3 Régions, entre les différentes provinces et selon les communes de Belgique au sein desquelles la présence de bénéficiaires d'offshores est la plus importante. Une analyse des données de la base actualisée de l'ICIJ[2] mise en ligne en décembre 2021 devrait permettre de préciser ces aspects.

## II.2.Le Tableau du Soir présente le nombre d'offshores liées à un Belge par paradis fiscal.

Soit pour les 923 offshores pour lesquelles le paradis fiscal a été identifié : Iles Vierges Britanniques (BVI) 373, Seychelles 131, Belize 117, Panama 110, Hong Kong 45,

Bahamas 25, Nouvelle Zélande 19, USA (Delaware) 13, Singapour 12, EAU 12.

Le Tableau de Knack présente pour chacun des 14 fournisseurs de service financiers, la localisation du fournisseur de services, le nombre de Belges y liés et les paradis fiscaux utilisés par le fournisseur de services.

Le tableau de Knack permet les recouplements suivants :

- 2 fournisseurs de services localisés à Panama ont installé des offshores de source Panama, BVI et Bahamas pour 438 Belges.
- 3 fournisseurs de services localisés aux BVI ont installé des offshores de source BVI pour 325 Belges.
- 1 fournisseur de service localisé aux EAU a installé des offshores de source EAU, Seychelles, Hong Kong, Belize et USA pour 209 Belges.
- 2 fournisseurs de services localisés à Hong Kong ont installé des offshores de Hong Kong et de Nouvelle Zélande pour 92 Belges.
- 3 fournisseurs de services localisés à Belize ont installé des offshores de Belize pour 83 Belges.
- 2 fournisseurs de services localisés aux Seychelles ont installé des offshores des Seychelles pour 64 Belges.
- 1 fournisseur de services localisé à Chypre a installé des offshores de Chypre pour 4 Belges.

Sauf 1 fournisseur de services localisé à Panama, 1 autre localisé à Hong Kong et 1 autre localisé aux EAU, qui installent également des offshores d'autres territorialités, tous les autres fournisseurs de services utilisent uniquement des offshores de leur territorialité.

## II.3.De la coopération internationale en matière administrative avec les Etats de résidence des sociétés offshore concernées et de son incidence.

II.3.1.Les données disponibles[3] des Conventions préventives de la double imposition et des Accords administratifs d'échange de renseignements sur demande (TIEAS), en vigueur pour la Belgique, donnent les résultats suivants :

-Etats avec convention préventive de la double imposition : Seychelles, Hong Kong, Nouvelle Zélande, USA, Singapour, EAU, Chypre.

-Etats avec TIEAS : Belize, Bahamas.

-Etats sans convention préventive de la double imposition et sans TIEAS : Panama, Iles Vierges Britanniques.

-Etats ayant signé la Convention Multilatérale autorisant l'échange d'informations sur demande : Panama, entrée en vigueur à partir du 1/7/2017 et BVI en 2017.[4]

-Etats ayant signé la Convention Multilatérale sur l'échange automatique relatif aux comptes bancaires : Panama, entrée en vigueur le 20/03/2018, et BVI en 2017.[5]

-Les Iles Vierges Britanniques ont souscrit au FATCA modèle 1 et échangent des informations avec les USA dans ce cadre qui autorise les demandes groupées. Les BVI échangent également des renseignement avec d'autres Etats au travers notamment des TIEAS conclus entre les BVI et ces Etats (France, Pays Scandinaves), ces échanges étant considérés comme satisfaisants (réponse à toutes les demandes) comme l'a constaté la France en 2014, ce qui a motivé le retrait en 2015 des BVI de la liste des Territoires Non Coopératifs pour la France. Les BVI sont considérées comme largement conformes par l'OCDE en ce qui concerne le cadre légal de l'échange sur demande (EIOR). En ce qui concerne le cadre légal de l'échange automatique

(AEOI), celui-ci est mis en place mais l'OCDE estime que des améliorations doivent être apportées. Les BVI immatriculent quelques 4.000.000 de sociétés offshores et participent à 5 actions du BEPS OCDE (5, 6, 13, 14 et 15).[6]

Pour rappel, les USA ne participent pas, comme un certain nombre d'Etats, au Common Reporting Standard (standard technique et informatique d'échange automatique d'informations) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) mais disposent de leur propre standard extraterritorial d'échanges d'informations, le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).

II.3.2.A la différence du moment où le LEAK PANAMA PAPERS a été déclenché en 2016, moment auquel ni Panama ni les BVI n'avaient souscrit aux instruments OCDE en matière d'assistance administrative et de communication des comptes bancaires, ce qu'ils ont fait en 2017 et en 2018, et n'avaient pas mis en place dans leurs droits internes les dispositions légales et réglementaires nécessaires, au moment où le LEAK PANDORA PAPERS a lieu, l'échange de renseignement sur demande de la part de la Belgique peut avoir lieu.

Bien que la Belgique n'ait jamais conclu de TIEAS avec les BVI, les 373 Belges disposant d'offshores dans les Iles Vierges Britanniques ne pourront donc pas dormir tranquilles : si l'Administration fiscale belge devait ouvrir en matière d'impôts directs un dossier de contrôle fiscal les concernant, elle pourra interroger par la procédure d'échange d'information sur demande les Autorités fiscales des Iles Vierges Britanniques quant aux informations disponibles sur la situation comptable et financière des offshores concernées. Le contrôle fiscal démarrait donc sur base des seules informations qui seront mises à disposition par l'ICIJ dans sa base publique en décembre 2021, lesquelles sont des données d'identification, à l'exclusion donc de données financières ou comptables, mais pourrait prendre une ampleur plus importante selon les demandes adressées par la Belgique et les réponses apportées par les BVI.

**Les 373 Belges disposant d'offshores dans les Iles Vierges Britanniques ne pourront donc pas dormir tranquilles**

#### II.4.Du lien entre Belgique et Luxembourg.<sup>[7]</sup>

Les 2 plus importants fournisseurs de service auxquels des Belges sont liés sont le bureau panaméen d'avocats Alcogal (370 Belges liés) et Trident Trust (294 Belges liés).

Ces 2 fournisseurs de services financiers représentent 54,6% des Belges identifiés ayant une offshore dans un paradis fiscal.

Ces 2 fournisseurs de services financiers disposaient chacun d'une succursale au Luxembourg, actives au moment du LEAK PANAMA PAPERS, et toujours active actuellement pour ce qui concerne Trident Trust (35 employés, Capellen, responsable de la conformité : Mr Herman Coppens, Gand ; recherches sur données publiques), la succursale d'Alcogal ayant été fermée récemment.

Alcogal et Trident Trust n'ont jamais disposé de succursale à Bruxelles.

II.5.Selon Knack, la base de données ICIJ reprenant les informations des divers LEAKS ICIJ comprend environ 2.000 belges et résidents en Belgique considérés comme détenant ou bénéficiaires d'offshores.

Par comparaison, la base ICIJ des divers LEAKS ICIJ reprend actuellement, avant sa mise à jour des données du LEAK PANDORA PAPERS, quelques 3.280 français, essentiellement des patrons de PME.<sup>[8]</sup>

#### II.6.En ce qui concerne le profil des Belges concernés.

**Des Belges dirigeants d'entreprises, dont beaucoup de PME**

En ce qui concerne les profils des bénéficiaires d'offshores, si Le Soir et De Tijd décrivent des profils sans les lier à un fournisseur de services financiers ou à un des paradis fiscaux cités, par contre Knack précise divers profils des 117 utilisateurs d'offshores de Belize. Par différence entre les articles de Knack et ceux du Soir et du Tijd, on peut donc déduire les profils d'utilisateurs d'offshores d'autres paradis fiscaux que Belize.

**Des cadres supérieurs ou dirigeants de banques ou des membres de professions libérales tels des avocats, des nobles, des diamantaires anversois, quelques membres des plus riches Belges**

En ce qui concerne les bénéficiaires décrits individuellement anonymement ou plus rarement identifiés , ceux-ci sont des Belges dirigeants d'entreprises, dont beaucoup de PME (selon la définition européenne d'une PME, a savoir, emploi de moins de 250 personnes, chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ; la notion de PME regroupe les Très Petites Entreprises, les Petites Entreprises et les Moyennes Entreprises) , ou des cadres supérieurs ou dirigeants de banques ou des membres de professions libérales tels des avocats, des nobles, des diamantaires anversois, quelques membres des plus riches Belges ( le 1% des Belges les plus riches regroupe le dernier centile des Belges en matière de revenus et de patrimoines) étant identifiés à ce stade, sauf mauvaise lecture.  
[9]

Aucune grande société belge n'est identifiée à ce stade comme organisatrice d'offshores dans les paradis fiscaux cités.

Aucune donnée croisée ne permet de préciser un lien entre offshores, bénéficiaires des offshores et sociétés belges liées à ces offshores, à l'exception de la société familiale des héritiers Solvay gérant leurs participations dans Solvay.

II.7.Les chiffres de la base ICIJ quant au nombre de Belges bénéficiaires d'offshores, environ 2.000, sont à comparer aux chiffres cités par l'avocat Afschrift selon lesquels 15.000 particuliers belges utiliseraient des offshores dans les paradis fiscaux.

Les chiffres de la base ICIJ n'intégrant que les LEAKS ICIJ, ils n'intègrent donc pas :

- les 400 offshores mises en évidence dans le dossier KB-Offshores fin des années 1990 et localisées à Jersey ;
- les 335 offshores détenues par des Belges dans les territoires Caraïbes dépendant de la Couronne néerlandaise et communiquées à l'Administration de l'ISI par le FIOD (Service des enquêtes financières, fiscales et douanières de l'Administration fiscale des Pays Bas), secteur administratif, fin des années 1990 ;
- les offshores que des Belges auraient détenues et figurant dans les fuites de données Liechtenstein Global Trust (LGT) , Union des Banques Suisses (UBS) et Crédit Suisse, auxquelles l'ICIJ ne s'est jamais intéressée, données obtenues par le Bundesnachrichtendienst (BND) allemand (LGT) et par l' Administration fiscale de Rhénanie Nord Westphalie (UBS) ou par Eurojust (Agence Européenne de collaboration judiciaire, basée à Amsterdam) en collaboration avec le FIOD (Crédit Suisse) ;
- les offshores que des Belges détiendraient dans le dossier Dubaï Papers – Henri De Croy, données obtenues par le Parquet National Financier français et transmises au Parquet Fédéral belge fin 2019.

Du point de vue statistique, il n'est pas clair si les chiffres de l'ICIJ intègrent les offshores que des Belges présents dans le dossier HSBC auraient détenues. Ce dossier a été repris par l'ICIJ sous la dénomination SWISS LEAK alors que les données volées à HSBC étaient détenues depuis plusieurs années par la Direction Générale des Impôts (DGI) française et avaient été transmises par celle-ci à différents Etats et exploitées par ceux-ci.

Les offshores que des Belges détiendraient et qui figureraient dans la fuite de données de Dubaï acquise en 2021 par l'Administration fiscale allemande ne sont également pas reprises dans la base de l'ICIJ.

Enfin, il faut considérer qu'il n'y a jamais eu de fuites de données significatives en ce qui concerne les fournisseurs de trusts de Jersey, Guernesey et Ile de Man, si ce n'est trois affaires qui, depuis la fin des années 1990, ont attiré l'attention concrète sur ces paradis fiscaux.

**Les déclarations déposées pour la Taxe Caïman ne couvriraient donc pas toutes les offshores détenues par des Belges dans des paradis fiscaux.**

Les données fournies par le service de presse du SPF Finances aux journalistes belges de l'ICIJ indiquent en ce qui concerne les déclarations Taxe Caïman (taxe mise en place par l'Etat belge pour imposer, sur base déclarative, les revenus accumulés ou distribués par divers types d'offshores)

-exercice fiscal 2020 : 2.719 déclarations, soit plus du double que pour l'exercice fiscal 2015 ;

-il y a 4 ans : 1.581 déclarations ;

-exercice fiscal 2015 : moins de la moitié de l'exercice fiscal 2020.

Les déclarations déposées pour la Taxe Caïman ne couvriraient donc pas toutes les offshores détenues par des Belges dans des paradis fiscaux.[\[10\]](#)

**Victor Serge,**  
Pseudonyme

Aller en haut

[1] Source, Cellule Investigation Radio France International.

[2] Vous pourrez retrouver la signification de tous les acronymes dans le tableau des acronymes ci-dessous.

[3] Consultation du site internet du SPF Finances, Belgique, domaines « Conventions » et « TIEAS », 11/10/2021.

[4] Sources : QP. Van der Maelen, 1350, session 54 ; Communiqué Presse Ambassade du Panama, Paris, 16/03/2017 ; PWC, base mondiale ; Panama a souscrit au FATCA modèle 1 ; la souscription au FATCA implique la disponibilité des comptes bancaires et l'acceptation de demandes groupées.

Sources : PWC, base mondiale ; site OCDE, EIOR et AEOI et évaluation par les pairs ; UE, document de travail Iles Vierges Britanniques, liste paradis fiscaux, 2019/C176/03, lequel contient des erreurs; inventaire FATCA ; la souscription au FATCA implique la disponibilité des comptes bancaires et l'acceptation de demandes groupées.

[5] Idem note de bas de page 4

[6] Sources : PWC, base mondiale ; site OCDE, EIOR et AEOI et évaluation par les pairs ; UE, document de travail Iles Vierges Britanniques, liste paradis fiscaux, 2019/C176/03, lequel contient des erreurs; inventaire FATCA ; la souscription au FATCA implique la disponibilité des comptes bancaires et l'acceptation de demandes groupées.

[7] Sources, Luxemburger Wort et recherches propres.

[8] Source, cellule investigation de Radio France International.

[9] Sont cités notamment, outre les offshores liées à Solvac de la famille Solvay, l'actionnaire du Standard pour le prêt accordé au Standard par une offshore ; le 126 ème et le 59 ème Belges les plus riches pour le prêt accordé par une offshore de leur associé d'affaires russe ; un des héritiers d'une riche famille flamande, liée au groupe Beaulieu, pour une offshore détenant 500000 euros provenant d'une succession ; plusieurs membres de familles riches de Flandres pour des yachts détenus via des sociétés offshores ; le fondateur et actionnaire de la société diamantaire anversoise Rosy Blue, déjà signalé précédemment comme détenteurs d'offshores, notamment lors de la fuite du Registre des sociétés de Panama ; deux membres de la famille héritière de Delhaize pour plusieurs millions d'euros dans une offshore en Nouvelle Zélande ; un des membres de la famille actionnaire de Dieteren, gros distributeur de véhicules et de services automobiles ; un agent de joueurs de football présent dans les FOOTBALL PAPERS et domicilié à Monaco.

L'anonymisation est choisie car, dans cette note, seul le mécanisme intéresse.

Selon l'interview de deux responsables de l'ISI accordée à la Libre Belgique du 23/10, la moitié des Belges dont il est fait mention du nom ne sont pas résidents fiscaux belges.

En ce qui concerne la famille actionnaire de la société diamantaire anversoise Rosy Blue, un article du 13/10/2013 de l'hebdomadaire Marianne Belgique (aujourd'hui disparu) a décrit l'organisation patrimoniale et fiscale de la famille concernée, telle que connue à la date de cet article.

Cet article est disponible en ligne gratuitement sur le site Mediattitudes.

Le dossier LGT apprend que cette famille a structuré son patrimoine personnel via 2 fondations liechtensteinoises liées chacune à 2 sociétés offshores des BVI. La société Rosy Blue est contrôlée à l'époque par 2 sociétés anonymes luxembourgeoises dont les actionnaires sont 2 trusts de Guernesey dont le trustee est une filiale de la Deutsche Bank. Les 2 sociétés luxembourgeoises ont des prêts accordés à Rosy Blue, les intérêts versés par celle-ci remontant sans précompte mobilier vers les 2 sociétés luxembourgeoises ensuite sans précompte mobilier vers les 2 offshores de Guernesey. Cette structuration a également pour effet d'éviter toute imposition des plus-values en cas de vente des actions des sociétés luxembourgeoises actionnaires de Rosy Blue. Également, d'éviter les droits de succession en cas de décès. Si les bénéficiaires des 2 trusts seraient des résidents fiscaux belges, la Taxe Caïman leur serait applicable.

La société Rosy Blue a également titré en 2001 son stock de diamants. Ce stock a été vendu à un véhicule spécial luxembourgeois (SPV), lequel a émis des titres, notation A, sur le marché international. Chaque fois qu'un acheteur veut acquérir un diamant auprès de Rosy Blue et son réseau international

de boutiques, le diamant est racheté au SPV luxembourgeois à un prix supérieur à celui auquel le SPV l'a acquis, pour être ensuite vendu à l'acquéreur. Ainsi, la différence, obtenue par le SPV, finance les intérêts payés sans précompte mobilier (le Luxembourg ayant supprimé le précompte mobilier sur intérêts versés à des bénéficiaires internationaux) aux différents souscripteurs des emprunts obligataires émis par le SPV, grands particuliers, offshores ou fonds internationaux.

La base de données gérant le stock de diamants, l'infrastructure informatique et les applications de gestion ont été mis au point par la société Oracle, dont il s'agissait, début des années 2000, d'un des cases de représentation.

Les données publiques des accords préalables (avant 2005) et des décisions anticipées (après 2005), accordées pour une période de 5 ans, ne permettent pas de savoir si ce mécanisme et sa continuation ont obtenu un visa favorable de l'Administration fiscale belge par une des voies réglementaires en la matière.

[10] Un conflit interprétatif existe, certains avocats fiscalistes estimant que la déclaration Taxe Caïman ne doit pas être déposée quand aucune imposition n'est due.

# Le bureau panaméen d'avocats Alcogal

Publié le 17 novembre 2021 par  Victor Serge



## Chapitre III

III.1. Cette association a en portefeuille 20.000 trusts et sociétés offshore, dont 7.000 sont gérées par 90 sociétés de services financiers localisées en Suisse (fiduciaires, avocats, associations d'avocats, notaires, sociétés de conseils financiers).

**Cette association a en portefeuille 20.000 trusts et sociétés offshore**

Entre 2005 et 2016, 26 de ces sociétés de services financiers ont apporté leurs conseils à des clients particuliers sous enquête pénale pour délit de blanchiment et autres délits financiers.

Alcogal est un bureau d'avocats panaméen, dirigé par l'ancien Ambassadeur de Panama aux USA, et a créé notamment quelques 322 offshores aux îles Vierges Britanniques pour compte de la banque US Morgan Stanley.

Le principal gestionnaire suisse est la société Fidinam, fondée à Lugano dans le Tessin Suisse (Lugano est la place financière suisse relais, notamment de la fraude fiscale des particuliers d'origine italienne et de PME d'origine italienne et également lieu de blanchiment des organisations criminelles d'origine italienne).

Fidinam gère des clients de 150 pays, dispose de plusieurs succursales dans différents Etats, dont une au Luxembourg mais aucune n'a jamais été présente à Bruxelles.

### **La Suisse compte quelques 33.000 sociétés sans substance**

III.3.Selon l'ONG suisse Public Eye[1], la Suisse compte quelques 33.000 sociétés sans substance, entre les cantons de Genève (près de 13.638), du Tessin (9.816), de Zoug (6.306) et de Fribourg (3.064).

À Genève, elles représentent 30% des sociétés inscrites au Registre de commerce et comprennent 10.143 sociétés dites C/O « care off », soit des sociétés domiciliées auprès d'une fiduciaire ou d'un bureau d'avocats.

**À Genève, elles représentent 30% des sociétés inscrites au Registre de commerce**

À Fribourg, les sociétés sans substance représentent 13,24% du tissu économique.

Du point de vue statistique, 44,36% des notifications pour blanchiment adressées au Money Laundering Reporting Office (MROS[2] Suisse , équivalent CTIF belge et Tracfin français), adressées par le secteur bancaire suisse essentiellement, concernent des sociétés de domiciliation suisses, ces notifications étant relatives à 12% d'entités enregistrées en Suisse.

### **38.000 offshores avaient été créées dans les juridictions caribéennes par 1.227 intermédiaires suisses**

Selon Public Eye, au moment du LEAK PANAMA PAPERS, 38.000 offshores avaient été créées dans les juridictions caribéennes par 1.227 intermédiaires suisses.

En juillet 2021, 2/3 des administrateurs suisses particuliers se sont envolés dans la nature, 120 ( 78%) des 153 cabinets d'avocats de Genève identifiés dans le LEAK PANAMA PAPERS sont toujours actifs et 73% des 821 sociétés spécialisées en conseils aux particuliers sont toujours actives.

**Victor Serge,**  
Pseudonyme

Aller en haut

Titre : Chapitre III. Le bureau panaméen d'avocats Alcogal. Source, Tribune de Genève, sauf point 3, recherches propres et données ICIJ.

[1] Public Eye, étude publiée le 04/10/2021, disponible sur le site de l'association en accès libre.

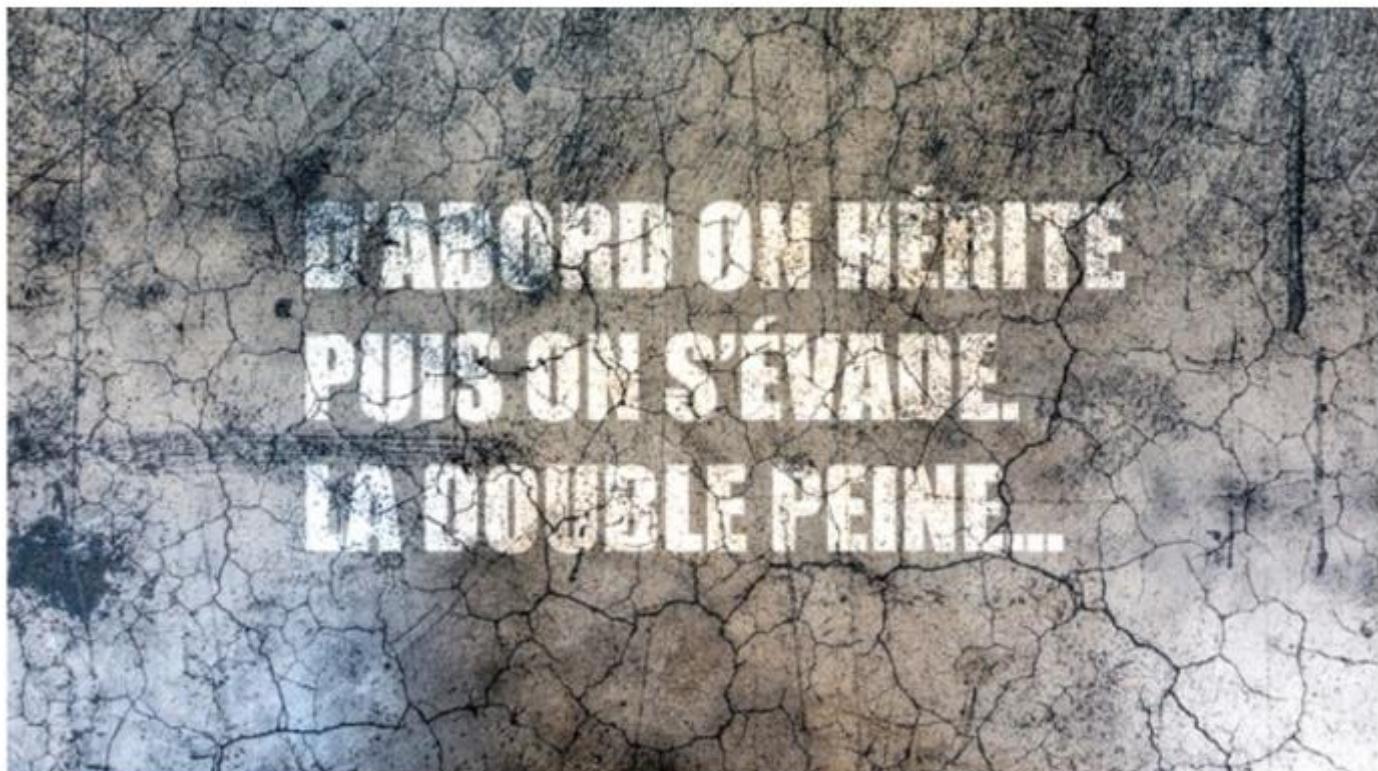
[2] Vous pourrez retrouver la signification de tous les acronymes dans le tableau des acronymes ci-dessous.

# Les constats techniques

Publié le 19 novembre 2021 par



Victor Serge



## Chapitre IV

IV.1.Rappel méthodologique, distinction entre évasion fiscale des particuliers, évasion fiscale des entreprises notamment multinationales et des GAFAM<sup>[1]</sup> (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) et utilisation des paradis fiscaux pour le blanchiment de criminalité de droit commun<sup>[2]</sup>.

Le terme évasion fiscale reprend les aspects relatifs à la fraude fiscale et à l'évasion fiscale illégitime.

L'évasion fiscale offshore est construite sur la constitution dans certains Etats, dans le respect des législations de ces Etats ou du droit coutumier pour ce qui concerne les trusts, de hangars d'offshores.

**Le terme évasion fiscale reprend les aspects relatifs à la fraude fiscale et à l'évasion fiscale illégitime. L'évasion fiscale offshore est construite sur la constitution dans certains Etats, de hangars d'offshores.**

#### IV.1.1.La voie relative aux particuliers.

**La voie relative aux particuliers est construite sur «l'homme de paille ». Celui-ci apparaît comme le propriétaire des biens d'autres sans l'être**

La voie relative aux particuliers est construite sur «l'homme de paille ». Celui-ci apparaît comme le propriétaire des biens d'autres sans l'être. L'évasion fiscale des particuliers via des offshores se réalise donc par l'incorporation de sociétés dans des paradis fiscaux par l'entremise de prête-noms et d'administrateurs se présentant comme responsables et par l'acquisition des parts représentant les actifs patrimoniaux que l'on veut soustraire aux Administrations fiscales des différents Etats. La soustraction n'est bien entendu pas physique mais concerne le camouflage de l'identité du ou des propriétaires ou bénéficiaires réels par un ou plusieurs écrans rendant impossible ou difficile l'identification complète certaine.

##### IV.1.1.1.Quatre objectifs fiscaux sont recherchés.

**Quatre objectifs fiscaux sont recherchés**

1. Eviter dans le chef de personnes physiques l'imposition lors de l'encaissement de dividendes ou d'intérêts. En Belgique, cet objectif est contrecarré par la Taxe Caïman, quand la déclaration est déposée[3] et est complète.
2. Eviter dans le chef de personnes physiques l'imposition sur les plus-values réalisées sur divers actifs, tels des actifs professionnels, tels des cessions de fonds de commerce ou d'entreprises, ou tels des œuvres d'arts, ou tels des immeubles ou de droits sur immeubles, ou tels des actions. En Belgique, contrairement à de nombreux autres Etats de l'Union Européenne, y compris le Luxembourg, où l'imposition des revenus de telles réalisations est plus générale, les revenus de certaines de ces réalisations ne sont pas imposés ou ne le sont que si la réalisation intervient dans un certain délai après l'acquisition primaire du bien ou si la revente présenterait un caractère spéculatif.
3. Eviter dans le chef de personnes physiques l'imposition du capital de pensions complémentaires versées à l'âge de la pension. L'offshore derrière laquelle se cache le bénéficiaire réel est bénéficiaire du capital de l'assurance complémentaire souscrite par la société au profit de son dirigeant ou de son cadre (la souscription d'une telle assurance par une société au profit d'une société est autorisée dans de nombreux pays). Cet aspect expliquerait en partie la constatation opérée dans différents LEAKS que certaines offshores restent sans activité apparente pendant de nombreuses années, près de 20 ans dans certains cas, l'offshore étant mise en place pour apparaître bénéficiaire dans le contrat souscrit et recevoir le paiement lors de la pension du bénéficiaire réel. La pratique serait courante dans certains pays latino-américains, y compris pour des cadres d'origine américaine ou européenne de filiales de multinationales d'origine américaine ou européenne[4].
4. Eviter dans le chef des héritiers personnes physiques le paiement de droits de succession.

Dans tous les dossiers relatifs à des personnes physiques, les opérations sont formalisées là où se trouve le prête-nom mais sont réalisées là où se trouve le propriétaire réel.

**En Belgique, la Taxe Caïman ne permet pas de contrecarrer les 3 derniers objectifs fiscaux**

IV.1.1.2. En Belgique, la Taxe Caïman ne permet pas de contrecarrer les 3 derniers objectifs fiscaux.

Également, les conventions multilatérales OCDE, les conventions préventives de la double imposition et les TIEAS ne portant que sur les impôts directs, ces instruments ne peuvent être requis dans le

cadre de dossiers de droits de succession et ne sont donc que d'un usage indirect en la matière, si les informations fournies par ces instruments sont stockées pour être mises à disposition des services compétents en matière de droits de succession et si des réserves de spécialité (disposition juridique qui interdit qu'une information fournie pour un motif précis soit utilisée pour un autre motif ou qu'une information fournie pour un impôt précis soit utilisée pour un autre impôt) ne s'y opposent pas.

Les Belges et résidents Belges détenteurs d'offshores pour éviter les droits de succession peuvent donc dormir tranquilles. Outre le fait que la conception doctrinale<sup>[5]</sup> retenue en Belgique ne permet pas, pour ce qui concerne les droits de succession, de lier les biens mis en trust à la succession du décédé, sauf exceptions, l'Administration fiscale belge ne stocke pas de manière systématique les données pertinentes de l'échange international sous normes OCDE et UE pour les utiliser en matière de droits de succession.

**Les Belges et résidents Belges détenteurs d'offshores pour éviter les droits de succession peuvent donc dormir tranquilles**

IV.1.2. La voie relative aux sociétés notamment multinationales, à l'exception des GAFAM.

Ces sociétés jouent dans les limites du système fiscal par des techniques d'éclaircissement artificiel de leurs bases imposables.

Le camouflage de l'identité du bénéficiaire ou du propriétaire réel n'a donc aucune importance pour ces sociétés et groupes économiques, ce d'autant que des législations financières ou comptables qui leur sont applicables leur imposent cette communication.

**L'objectif recherché est la domiciliation documentaire de diverses parties de l'entreprise dans des territorialités successives à faible fiscalité via des filiales spécialisées**

L'objectif recherché est la domiciliation documentaire de diverses parties de l'entreprise dans des territorialités successives à faible fiscalité via des filiales spécialisées, soit fourniture de produits sans les fabriquer, soit détention de crédits accordés aux autres filiales, soit filiales détenant brevets et marques, soit filiales de réassurance du groupe, via la technique de déconsolidation d'activités spécialisées.

Des flux de dépenses sont donc canalisés vers ces filiales spécialisées, flux de dépenses qui, vu les régimes fiscaux préférentiels de ces filiales dans leur pays de résidence, deviennent des quasi-bénéfices exonérés d'impôts.

Les travaux de l'OCDE et les directives de l'Union Européenne, ainsi que les contrôles de prix de transfert, permettent de faire face à ces situations.

#### IV.1.3.La voie relative aux GAFAM.

Celles-ci ont raffiné la voie relative aux multinationales en opérant la vente au départ de paradis fiscaux pour sociétés multinationales de produits ou de services se trouvant déjà dans les lieux de résidence du consommateur et fabriqués ou développés dans ces lieux de résidence.

Pour certaines GAFAM, les biens concernés sont numériques et les prestations de services peuvent être liées à des applications monopolistiques. Pour d'autres GAFAM, des biens matériels sont concernés.

La mobilisation des sommes accumulées dans les filiales tiroir-caisse des Bermudes (taux d'impôt des sociétés de 0%, pas d'application du dispositif CFC prévu dans la législation fiscale USA) s'opère par des prêts à des véhicules spéciaux de financement localisés aux Bahamas, lesquels souscrivent aux emprunts obligataires émis par la maison mère USA, émissions dont les sommes réunies pour les financer proviennent d'investisseurs internationaux privés, personnes physiques ou sociétés, et des prêts consentis par les tiroirs-caisses du groupe (cas d'Amazon)[6].

Des techniques liées à des distributions de dividendes sont également mises en œuvre pour le retour des sommes accumulées, via des chaînes de sociétés actionnaires en cascade localisées dans des Etats pratiquant, au titre de prévention de la double imposition, l'exonération des dividendes entrants ou le crédit d'impôt forfaitaire sur ceux-ci.

Les travaux de l'OCDE et les directives de l'Union Européenne, ainsi que les contrôles de prix de transfert, permettent de faire face partiellement à ces situations.

#### IV.1.4.La voie du blanchiment des activités criminelles de droit commun, telles trafic de drogue, trafic d'armes, trafic d'êtres humains, prostitution non indépendante , abus de bien social, corruption.

Cette voie est proche de la voie des personnes physiques décrite au point IV.1.1, dans la mesure où les bénéficiaires réels sont des personnes physiques dont l'identité doit être camouflée mais diffère de cette voie dans la mesure où le produit des délits et infractions de nature criminelle doit également être camouflé et rendu le moins saisissable, les objectifs n'étant pas d'éviter des prélèvements fiscaux.

En ce qui concerne les techniques de rapatriement des sommes et d'usage de celles-ci, citons :

- des marchandises commandées à une société localisée dans un paradis fiscal, jamais livrées ou disparues ou perdues dans un naufrage, qui font l'objet de demandes d'indemnisation par procédures judiciaires ou arbitrales, au profit de la société localisée dans un pays non-paradis fiscal, les sommes rapatriées étant ainsi considérées comme propres du point de vue des législations anti-blanchiment ;
- usage de cartes de crédits ou prépayées, anonymes ou non, liées à des comptes bancaires dans des paradis fiscaux ou règlementaires.

**Usage de cartes de crédits ou prépayées, anonymes ou non, liées à des comptes bancaires dans des paradis fiscaux ou règlementaires**

Ces techniques permettent également à des dirigeants d'entreprises de récupérer ou d'utiliser des sommes détournées de leurs entreprises par des factures de complaisance émises par des chaînes de factureurs transnationaux.[7].

## **Les travaux de l'OCDE n'auront qu'un effet limité**

IV.1.5.Le LEAK PANDORA PAPERS ne concerne que des personnes physiques utilisant les voies décrites aux points IV.1.1 et IV.1.4.

Les travaux de l'OCDE n'auront qu'un effet limité notamment du fait que trust et fondations ne sont pas soumis à l'impôt des sociétés, même à un taux zéro, les trusts n'étant par ailleurs pas des structures statutaires au contraire des sociétés.

La Taxe Caïman applicable en Belgique ne répond qu'au premier des objectifs fiscaux de la voie utilisée par les particuliers belges utilisant les paradis fiscaux et ne répond pas aux trois autres objectifs fiscaux.

**La Taxe Caïman applicable en Belgique ne répond pas aux trois autres objectifs fiscaux**

## IV.2.Quelques constats techniques.

- Maintien de l'usage de la technique de l'auto-prêt<sup>[8]</sup>.

Schématiquement, les sommes investies dans l'offshore de base, de manière directe ou indirecte, par les bénéficiaires servent à alimenter la chaîne des offshores, notamment en cas d'acquisition de biens immobiliers.

- Utilisation de la technique du trust ou de la fondation contrôlant une société ou plusieurs sociétés en cascade, détenant le ou les actifs mobiliers ou immobiliers concernés.
- Via l'usage du trust, les droits de succession sont évités, du fait de l'absence de prise en considération du trust en matière de droits de succession.
- Changement de dénomination d'offshores d'origine Mossack Fonseca ayant migré vers d'autres fournisseurs de services financiers au moment du LEAK PANAMA

**Victor Serge,**  
Pseudonyme

Aller en haut

[1] Vous pourrez retrouver la signification de tous les acronymes dans le tableau des acronymes ci-dessous.

[2] Sources de l'analyse, notamment Gestha, association professionnelle des inspecteurs des Agences Tributaires (Administrations fiscales) espagnoles, et la porte-parole en langue espagnole d'OXFAM International.

[3] Un second conflit interprétatif a été tranché par un jugement du TPI de Bruxelles du 11/03/2020, publié mi-Novembre 2020, prenant acte des conclusions d'accord prises entre le contribuable et l'Administration quant à la non-imposition au volet taxe de transparence de la Taxe Caïman du fondateur d'un trust canadien irrévocable et discrétionnaire sur les revenus perçus par le trust, le trust étant imposé au Canada sur les dits revenus perçus et par ailleurs reconnus par la Convention préventive de la double imposition conclue par la Belgique et le Canada comme sujet de droit fiscal, la non-imposition en Belgique résultant de la primauté du droit conventionnel. Le raisonnement suivi

n'est pas applicable pour le volet Taxe de distribution de la Taxe Caïman.

[4] Sources, presse d'Uruguay, d'Argentine, du Chili et du Brésil au moment du LEAK PANAMA PAPERS, interviews d'experts-comptables, d'avocats et de professeurs d'université et d'instituts techniques supérieurs en comptabilité.

[5] Schématiquement, les biens du trust sont considérés comme mis à disposition des héritiers lors du décès du successible et non pas transmis aux héritiers par le décès du successible.

[6] Source, presse financière USA.

[7] Sources, Rapports CTIF Belgique 2019 et 2020 ; Dossier Dubaï Papers – Henri De Croy, documents publics. Pour ce qui concerne les Emirats Arabes Unis, voir l'évaluation du GAIFI, réalisée en collaboration avec le FMI, publication avril 2020, page 38, point 89, note 44.

[8] Source, « L'immobilier face au blanchiment et au financement du terrorisme », par Maurice Feferman, PC Editions, 2017

# Les constats opérationnels

Publié le 21 novembre 2021 par



Victor Serge



## Chapitre V

### V.1. Quelques constats opérationnels par pays [1].

#### V.1.1 Irlande

Le partnership de droit irlandais est utilisé comme point de relais avec des offshores localisées des paradis fiscaux (800 partnerships domiciliés à une même adresse à Dublin).

#### V.1.2 Pays-Bas

Une société hollandaise fournisseur de prête-noms, déjà identifiée dans le LEAK PANAMA PAPERS, est de nouveau identifiée dans le LEAK PANDORA PAPERS.

#### V.1.3 USA

Ce qui expliquerait un des intérêts du FBI à l'acquisition des documents du LEAK PANAMA PAPERS

Le LEAK PANDORA PAPERS identifie 206 trusts de droit US liés à des sociétés holdings dans 41 pays, dont 30 trusts liés à des personnes ou sociétés impliquées dans des dossiers de fraude. Depuis 1990, une dizaine d'Etats USA (Dakota du Sud, Texas, Floride, Alaska, Nevada, New Hampshire, Delaware) ont créé ou renforcé des législations de trusts spécialisés, sans réelle opposition parlementaire (le plus souvent par relais ou à l'initiative de parlementaires d'Etats fédérés liés à la droite du Parti Républicain ou au Tea Party). Selon le LEAK

PANDORA PAPERS, 191 trusts sont clairement identifiés pour créer ce secret sur l'identité des bénéficiaires et les mouvements financiers. Un tel phénomène était déjà présent dans les documents du LEAK PANAMA PAPERS, mis en évidence par une relecture des documents via des outils logiciels et un nouveau « mapping » territorial.

Ce qui expliquerait un des intérêts du FBI à l'acquisition des documents du LEAK PANAMA PAPERS, un autre intérêt étant une présence plus importante de nationaux américains mise en évidence par la relecture via des outils logiciels.

#### V.1.4 Colombie

Le Ministre des Finances de Colombie au moment du LEAK PANAMA PAPERS est identifié comme détenteur d'offshores dans le LEAK PANDORA PAPERS.

L'actuel Directeur de l'Administration fiscale colombienne est identifié comme détenteur d' offshores dans le LEAK PANDORA PAPERS.

**L'actuel Directeur de l'Administration fiscale colombienne est identifié comme détenteur d' offshores dans le LEAK PANDORA PAPERS.**

#### V.1.5 Mexique

L'analyse croisée des adresses de domicile et de résidence des bénéficiaires mexicains d'offshores montre une concentration de ces bénéficiaires dans des quartiers et « resorts » privatifs à haut potentiel de revenus et de patrimoine, connectés avec de forts taux de votes électoraux pour le parti Conservateur mexicain.

#### V.1.6 Argentine

L'intermédiaire argentin, surnommé « le blanchisseur du Kirchnerisme » pour son rôle central dans le blanchiment des produits de la corruption dans les contrats publics en Argentine, en aveux partIELS, déjà identifié dans le LEAK PANAMA PAPERS, est également identifié dans le LEAK PANDORA PAPERS.

La Chambre des Représentants d'Argentine vient de voter son inculpation pénale, malgré son statut de repenti partiel.

**Il s'agit de la plateforme montrant le plus de liens avec la criminalité classique**

#### V.1.7 Emirats arabes unis

Il s'agit de la plateforme montrant le plus de liens avec la criminalité classique.

#### V.1.8 Luxembourg

100.000 documents ayant une occurrence avec le Luxembourg se trouvent dans le LEAK PANDORA PAPERS, soit trois fois plus de documents que dans le cas de la Belgique, et n'ont pas été analysés, l'ICIJ n'ayant aucun correspondant au Luxembourg.

#### V.1.9 Belgique

Selon les données fournies à Knack par les porte-paroles du SPF Finances, 322 biens immeubles sont identifiés comme détenus par

**100.000 documents, soit trois fois plus de documents que dans le cas de la Belgique, n'ont pas été analysés, l'ICIJ n'ayant aucun correspondant au Luxembourg.**

des offshores localisées dans des paradis fiscaux.

Soit notamment :

- Iles Vierges Britanniques, 25 entités pour 59 biens ;
- Panama , 18 entités pour 117 biens ;
- Monaco, 16 entités pour 40 biens ;
- Chypre, 12 entités pour 23 biens ;
- Liberia, 6 entités pour 8 biens ;
- EAU[2], 5 entités pour 15 biens.

Hors les pays cités, aucune information n'a été donnée par le SPF Finances quant aux paradis fiscaux retenus pour établir la liste.

Également, il faut supposer qu'il s'agit d'un lien de propriété directe et que ne seraient pas identifiés les liens de propriété indirecte (une offshore localisée dans un paradis fiscal qui contrôle une chaîne de sociétés localisées dans des pays non- paradis fiscaux qui détiennent des propriétés immobilières en Belgique).

V.2.Quelques 14 constats quant au cadre normatif OCDE, quant au cadre réglementaire UE et quant au cadre légal et réglementaire belge.

**Rôle essentiel des intermédiaires non financiers, notamment les avocats, dans la mise au point et la gestion des mécanismes d'offshorisation fiscale, du fait de la protection que leur accorde leur secret professionnel**

#### V.2..1 Au niveau international, européen et belge.

1) Rôle essentiel des intermédiaires non financiers, notamment les avocats, dans la mise au point et la gestion des mécanismes d'offshorisation fiscale, du fait de la protection que leur accorde leur secret professionnel. Cette responsabilité est soulignée par plusieurs universitaires de renom, tels Rogen Palan, professeur à City Université de Londres en économie politique internationale, Ricardo Soares de Oliveira, professeur à Oxford et spécialiste des questions extractives et minières, Marc Tasse, professeur à l'Université d'Ottawa et ancien Directeur du Département Forensic de Deloitte CANADA.

V.2.2 Au niveau international et européen.

2)Absence de liste internationale des paradis fiscaux pour particuliers.

3)Liste européenne des paradis fiscaux inconsistante, notamment ne distinguant pas entre paradis fiscaux pour particuliers et paradis fiscaux pour entreprises.

**Absence de liste internationale des paradis fiscaux pour particuliers**

4) Cadre mondial et européen de communication des informations encore incomplet.

5) Il n'apparaît pas que les dossiers des LEAKS aient fait l'objet d'un intérêt particulier au niveau de l'Association des Pays du Benelux, qui dispose d'une commission fiscale, fréquentée par des représentants, politiques et administratifs, des 3 Etats membres.

#### V.2.3 Au niveau de l'Etat Fédéral belge.

6) Liste belge des paradis fiscaux pour lesquels les sociétés doivent communiquer les versements au-dessus de 100.000 euros incomplète.

L'Arrêté Royal (AR) relatif à la catégorie des paradis fiscaux territoriaux (territoires dans lesquels les sociétés se livrant à des activités économiques domestiques sont soumises à un impôt des sociétés normal, les sociétés se livrant à des activités extraterritoriales étant soumises à un impôt des sociétés au taux zéro, par exemple, Panama, Liban, Hong Kong,...), à publier depuis 2016, n'a toujours pas été publié.

7) Absence de mécanisme légal obligeant les particuliers belges et résidents fiscaux en Belgique à communiquer chaque année leurs versements dans des paradis fiscaux.

8) Absence de taxation au départ des particuliers belges vers une autre résidence fiscale contrairement à d'autres Etats européens tels Pays Bas, France ou UK.

9) Absence en Belgique de service fiscal spécifiquement dédié à la gestion des dossiers et à la vérification et au contrôle approfondi de manière permanente de la situation fiscale des grands particuliers[3].

10) Délai de prescription fiscale trop court et insuffisamment prolongé contrairement à d'autres Etats européens.

11) Absence de stockage systématique par l'Administration fiscale belge des données relatives aux phénomènes offshore et aux divers LEAKS, documentés ou pas par l'ICIJ.

12) Absence de reconnaissance préalable de culpabilité en cas de transaction pénale en matière de fraude fiscale ou financière, et en matière de blanchiment.

13) Absence de dispositif légal autorisant l'achat de données volées.

#### V.2.4 Au niveau de l'Etat Fédéral belge et des 3 Régions.

14) Absence de remise en question de la position doctrinale qui empêche d'inclure à l'actif net d'une succession l'actif net d'un trust, sauf rares exceptions.

[1] Sources, presse nationale et internationale.

[2] Vous pourrez retrouver la signification de tous les acronymes dans le tableau des acronymes ci-dessous.

[3] Recommandation de l'OCDE. Existe en France, UK, Espagne notamment. Refus de mise en place en Belgique par l'ex-Ministre des Finances NVA Johan Van Overtfeld, adepte de la théorie du ruissellement. « Le premier canal de ruissellement de la richesse des riches n'est-il pas qu'ils contribuent et paient les impôts légalement prévus et légalement mis en place, y compris si ce sont de nouveaux impôts », selon un milliardaire américain, classé parmi les plus grandes fortunes mondiales ?

# Quelques constats de méthodologie et de résultats des Administrations fiscales quant aux LEAKS ICIJ

Publié le 23 novembre 2021 par

Victor Serge



## Chapitre VI

VI.1. De la méthodologie de sélection utilisée par l'Administration fiscale française pour les LEAKS PANAMA PAPERS et PARADISE PAPERS, de la méthodologie de travail de l'Oficina Nacional de Investigación del Fraude (ONIF)<sup>[1]</sup> de l'Agence Tributaire Espagnole vis-à-vis de la presse, de la méthodologie de l'Administration des Contributions Directes luxembourgeoise vis-à-vis des avocats dans le LEAK PANAMA PAPERS et de la méthodologie de sélection utilisée par l'Administration de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) en Belgique<sup>[2]</sup>.

VI.1.1. Méthodologie de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), France.

VI.1.1.1. La DGFIP travaille au départ des données de la base ICIJ actualisées pour identifier les bénéficiaires des offshores, les offshores et les sociétés françaises concernées.

Le but de son action est de mettre en contrôle des volumes importants de dossiers. Trois listes sont établies.

- La première concerne les contribuables pour lesquels un contrôle a déjà eu lieu, avec ou sans redressement, et pour lesquels le LEAK n'apporte pas de nouvelles données pertinentes. Le dossier est considéré comme clos.
- La deuxième liste concerne les entreprises déjà déclarées. Il est ici fait référence à la base de données des sociétés ou autres entités détenues dans des paradis fiscaux, que la Direction Nationale des Enquêtes Fiscales, Division du Renseignement Fiscal de la DGFIP, alimente depuis les années 1990, notamment sur base d'une disposition légale visant à communiquer et à identifier les entités créées dans certains paradis fiscaux.
- La troisième liste concerne les entreprises et entités non déclarées ou pour lesquelles aucun contrôle n'a précédemment eu lieu. Cette liste va générer les dossiers mis en enquête et en contrôle.

Enquête et contrôle nécessitent de refaire le parcours comptable et financier du dossier.

Certains dossiers du LEAK PANAMA PAPERS sont encore ouverts, notamment dans l'attente de réponses à des demandes internationales de renseignement sur demande.

**Certains dossiers du LEAK PANAMA PAPERS sont encore ouverts**

Le contrôle des droits de succession est assuré en France par la DGFIP, les agents contrôleurs étant polyvalents pour tous les impôts (sauf accises et droits de douane), contrairement à la Belgique où ils sont monovalents.

VI.1.1.2. Les données du LEAK PANAMA PAPERS achetées en 08/2017 par le Bundeskriminalamt (BKA) allemand en collaboration avec le Bureau Fédéral d'Investigations des USA (FBI) et le Land de Hesse ont été communiquées pour 1.100 identités françaises par le BKA à un des Offices Centraux de la Police Française le 20/09/2018. L'analyse préalable de ces données a permis 717 marques d'intérêt pénale et fiscale. À la date de la communication des données allemandes, la DGFIP française avait ouvert 411 dossiers d'enquêtes préalables dont 306 faisant l'objet de demandes de renseignements sur demande, dont 100 sans réponse à cette date de son interlocuteur des BVI.

VI.1.1.3. La même méthode que celle retenue pour l'exploitation des précédents LEAK ICIJ sera adoptée par la DGFIP pour l'exploitation des données du LEAK PANDORA PAPERS.

VI.1.2. Méthodologie de l'ONIF, service d'enquête de l'Agence Tributaire, Espagne.

Pour accélérer ses interventions sur un LEAK et éviter des déperditions de matière imposable, l'ONIF interroge, dès la fin de la semaine de publication des articles, les principaux supports de presse associés pour qu'ils fournissent sous délai d'une semaine les informations d'identification des bénéficiaires d'offshores concernés et les informations d'identification des offshores concernées, telles que ces données figureront dans la base de données actualisée de l'ICIJ en décembre 2021 pour le LEAK PANDORA PAPERS d'octobre 2021.

À la date de la présente note, une réunion de travail a été planifiée avec les journaux concernés.

Cette demande avait également été faite lors de précédents LEAKS de l'ICIJ notamment et ne paraît pas être considérée comme une violation du secret des sources.

Europol a également interrogé la presse espagnole.

#### VI.1.3.Méthodologie de l'Administration des Contributions Directes, Luxembourg.

**L'Administration luxembourgeoise des Contributions Directes a vu en Juillet 2020 sa demande reconnue comme fondée, sans possibilité de lui opposer le secret professionnel des avocats, par la Cour d'Appel administrative de Luxembourg**

Dans le cadre de l'exploitation des données du LEAK PANAMA PAPERS, en Juin 2016, l'Administration des Contributions Directes luxembourgeoise a invité, en application des pouvoirs d'investigation dont elle dispose de solliciter les avocats à fournir des informations sur de tierces personnes, 17 associations d'avocats luxembourgeoises, intervenues comme intermédiaires dans la constitution et la gestion d'offshores liées à ce LEAK, de fournir les informations dont disposaient ces associations d'avocats sur leurs clients. Déboutée en première instance en Novembre 2019 par le Tribunal de Première Instance administrative de Luxembourg, l'Administration luxembourgeoise des Contributions Directes a vu en Juillet 2020 sa demande reconnue comme fondée, sans possibilité de lui opposer le secret professionnel des avocats, par la Cour

d'Appel administrative de Luxembourg.

Ces pouvoirs d'investigation n'avaient plus été mis en œuvre depuis le lendemain de la fin de la seconde guerre mondiale.

#### VI.1.4.Méthodologie de l'Administration de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI), Belgique.

VI.1.4.1.Dans le cadre de l'exploitation du LEAK PANAMA PAPERS, sur base de l'identité du ou des bénéficiaires de l'offshore, de l'adresse de celui-ci ou de ceux-ci, du pays de domiciliation de l'offshore et des informations propres dont dispose l'ISI, les cellules Input (cellules de gestion des données) de l'ISI préparent les dossiers sélectionnés à mettre en examen dans les teams opérationnels de vérification.

Certains des bénéficiaires belges peuvent résider en Suisse, à Dubaï ou à Monaco, de fausses domiciliations pouvant être constatées.

Dans le LEAK PANAMA PAPERS, près de la moitié des cas concernait des Belges résidents fiscaux à l'étranger, selon l'Administration de l'ISI.

Si la résidence des bénéficiaires à Monaco ou à Dubaï ne peut être contestée, aucun impôt n'est dû, aucun Impôt des Personnes Physiques n'existant dans ces Etats.<sup>[3]</sup>

**Si la résidence des bénéficiaires à Monaco ou à Dubaï ne peut être contestée, aucun impôt n'est dû, aucun Impôt des Personnes Physiques n'existant dans ces Etats**

**La zone résidentielle de Juan Les Pins, dans laquelle plus de 500 villas sont données en location à de riches particuliers étrangers, notamment Belges, certains «drivés» par certains avocats fiscalistes**

Pour un Belge résidant officiellement à Monaco mais dont la résidence effective et permanente serait localisée en France (par exemple, dans la zone résidentielle de Juan Les Pins, dans laquelle plus de 500 villas sont données en location à de riches particuliers étrangers, notamment Belges, certains «drivés» par certains avocats fiscalistes), celui-ci pourrait être considéré comme résident fiscal en France et mis en vérification dans les colonnes spécialisées de la DGFIP localisées dans le VAR et spécialisées dans le contrôle des «Monégasques ».

Pour un Belge résident permanent en Suisse et imposé à un des régimes cantonaux forfaitaires sur les dépenses, aucun imposition n'est due sur les revenus de ses offshores.

En ce qui concerne les demandes de renseignement adressées à des pays tiers de domiciliation des offshores, quand ces demandes ont pu être adressées, le délai de réponse était de 18 mois à 24 mois.

VI.1.4.2.Les données du LEAK PANAMA PAPERS achetées par le BKA en collaboration avec le FBI et le Land de Hesse ont été transmises à l'Administration de l'ISI le 25/08/2020 (laquelle en avait fait la demande en 2017), un détour ayant dû être opéré via le Ministère Fédéral des Finances allemand, pour les motifs suivants :

**le seul interlocuteur pénal fédéral, à savoir le Parquet Fédéral, n'était pas en charge du dossier**

- le BKA allemand, service fédéral de police, ne peut communiquer que par la voie judiciaire ;
- l'absence d'instruction judiciaire ouverte en Belgique, hors celle du dossier Experta auprès du Parquet de Bruxelles ;
- le seul interlocuteur pénal fédéral, à savoir le Parquet Fédéral, n'était pas en charge du dossier ;

**L'AR fixant les missions de l'OCDEFO ayant été tenu en suspens de 2015 à 2017**

-l'absence probable durant cette période de service de police centralisé pour réceptionner réglementairement ces données, l'OCDEFO étant en réorganisation, la colonne d'attachés fiscaux d'origine Impôts directs en voie de démantèlement partiel et l'AR fixant les missions de l'OCDEFO ayant été tenu en suspens de 2015 à 2017.

VI.1.4.3.En Belgique, les droits de succession sont des impôts régionaux depuis la loi de financement de 1988, dont le service (terme excluant la partie législation) est assuré par le SPF Finances tant que la Région concernée n'en reprend pas le service, l'Administration de l'ISI n'étant pas compétente pour les enquêtes et contrôles en matière de droits de succession mais l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale, Pilier Sécurité Juridique. Depuis 2015, un an avant le LEAK PANAMA PAPERS, pour ce qui concerne les droits de succession relatifs à une succession ouverte en Région Flamande, l'Administration fiscale de la Région Flamande est pleinement compétente quant au serv<sup>33</sup> de l'impôt et à son contrôle.

VI.1.5.Suite au LEAK PANAMA PAPERS, l'OCDE a ouvert un forum d'échanges d'expériences entre Administrations fiscales. Selon nos recherches, aucune synthèse de ces échanges n'a jamais été rendue publique. On ignore donc si des transferts secondaires de dossiers ont eu lieu entre Administrations fiscales pour les contribuables nationaux d'un Etat mais résidents fiscaux d'un autre Etat.

VI.2.Quelques résultats des contrôles fiscaux relatifs aux publics fiscaux visés par les LEAKS ICIJ hors SWISS LEAK ou dossier HSBC et des instructions judiciaires relatives aux LEAKS ICIJ hors SWISS LEAK ou dossier HSBC, et une question[4].

## VI.2.1.France

### VI.2.1.1.En ce qui concerne l'aspect fiscal.

- En ce qui concerne le LEAK PANAMA PAPERS.

Sur les 600 contribuables français concernés par le LEAK PANAMA PAPERS, avant réception des données en provenance de l'Allemagne, 115 ont été mis en contrôle, le rendement étant de 167 millions d'euros d'impôts, pénalités et régularisations.

- En ce qui concerne le LEAK PARADISE PAPERS.

Le nombre de dossiers est plus important mais les résultats sont moindres, au double motif tout d'abord que les profils des contribuables du LEAK PARADISE PAPERS sont différents de ceux du LEAK PANAMA PAPERS, ensuite qu'il y a 2 ans d'enquête en moins.

Au départ des 737 particuliers et des 108 personnes morales, résidents fiscaux français présents dans le LEAK PARADISE PAPERS, 187 dossiers ont été ouverts en contrôle, dont 58 contrôles fiscaux externes, avec un rendement en Octobre 2020, de 11 millions d'impôts et pénalités.

### VI.2.1.2.En ce qui concerne l'aspect pénal.

Sur base des données du LEAK PANAMA PAPERS, avant envoi et réception des données achetées par le BKA, 29 enquêtes ont été ouvertes au Parquet National Financier, dont 15 terminées, 10 classées sans suite et 5 « plaiders coupables », assortis de peines de prison avec sursis et de 3,47 millions d'euros d'amendes pénales.

## VI.2.2.Belgique.

### VI.2.2.1.En ce qui concerne l'aspect pénal.

Hors l'instruction ouverte au Parquet de Bruxelles relative à Experta, récemment clôturée sans suite vu l'absence de réponse aux requêtes du Magistrat instructeur du Grand-Duché de Luxembourg, les recherches sur données publiques, notamment de presse, n'ont pas permis d'identifier d'autres démarches pénales ouvertes relatives au LEAK PANAMA PAPERS.

Une question parlementaire quant à ces aspects, posée au Ministre de la Justice par le député fédéral Marco Van Hees, est actuellement sans réponse[5].

### VI.2.2.2.En ce qui concerne l'aspect fiscal.

269 dossiers fiscaux ont été mis en traitement, 255 clôturés, pour des suppléments d'impôts de 15,9 millions d'euros, le nombre de dossiers clôturés sans suppléments n'étant pas connu, que ce soit pour absence de réponse du contribuable ou pour absence de réponse pertinente de l'Etat interrogé sur demande.

## VI.2.3. Espagne.

En ce qui concerne le LEAK PANAMA PAPERS, 100 dossiers fiscaux en examen ont rapporté 142 millions euros et 101 dossiers sont toujours en contrôle à la date de la présente note.

### VI.2.4.De la base de données ICIJ et de sa mise en ligne.

La base de données ICIJ actualisée des données d'identification ressortant du LEAK PANDORA PAPERS sera mise en ligne à la mi-décembre 2021.

Si les Administrations fiscales française et espagnole tiennent leurs propres bases de données historiques, on ignore ce qu'il en est précisément en cette matière de l'Administration fiscale belge.

**Si les Administrations fiscales française et espagnole tiennent leurs propres bases de données historiques, on ignore ce qu'il en est précisément en cette matière de l'Administration fiscale belge**

**On doit légitimement s'interroger sur ce qui motive, au départ d'un nombre similaire de dossiers mis en contrôle, les différences de rendement observées d'une part entre les Administrations française, espagnole et belge.**

VI.2.5. On doit légitimement s'interroger sur ce qui motive, au départ d'un nombre similaire de dossiers mis en contrôle, les différences de rendement observées d'une part entre les Administrations française (1,45 million d'euros par dossier) et espagnole (1,42 million d'euros par dossier) et d'autre part l'Administration fiscale belge (62.300 euros par dossier), sachant que l'Administration de l'ISI déclare suivre un objectif prioritaire budgétaire (secondaire de sanctions) et que les 3 Etats avaient également mis en place chacun des dispositifs de régularisation, distincts des opérations de contrôles.

[1] Vous pourrez retrouver la signification de tous les acronymes dans le tableau des acronymes ci-dessous.

[2] Sources, presse nationale, Libération, El País, Paperjam Lux, Le Soir, et communiqué de presse OCDE pour l'installation du forum d'échanges.

[3] Suite aux analyses de la filiale belge d'un bureau mondial d'analyses économiques montrant, avec des outils de datamining et sur base de l'annexe des comptes annuels des sociétés belges reprenant les dirigeants de celles-ci et leurs adresses, une présence importante de dirigeants domiciliés à Monaco, l'ISI a mené une opération de contrôle relative à 240 dirigeants, dont le rendement est de 100 millions d'euros enrôlés, dernier chiffre public connu.

[4] Sources, presse nationale, Libération , El País, Knack et Le Soir.

[5] QPE au Ministre de la Justice, Bulletin B029.

# Scandale, tactiques de dilution et de normalisation, et tactiques de retournement

Publié le 25 novembre 2021 par  Victor Serge



## Chapitre VII

VII.1. La Revue de la Régulation, revue économique française, a analysé, pour ce qui concerne la France, pour ce qui concerne le LEAK PANAMA PAPERS, les réactions des prescripteurs d'opinions (grandes fortunes citées, politiques divers, commentateurs invités en émissions de TV ou de radio, éditorialistes de presse des journaux non associés au LEAK, spécialistes mainstream, Gouvernement français...).

L'analyse montre la mise en place de discours développant des effets de dilution des constats mis en évidence par le LEAK pour aller vers une normalisation de ces constats.

**Mise en place de discours développant des effets de dilution des constats mis en évidence par le LEAK pour aller vers une normalisation de ces constats**

## **Un retournement du scandale sur ceux qui l'ont dévoilé, ce qu'ils ont révélé, comment ils l'ont révélé**

Également, l'analyse montre la mise en place, au départ de prescripteurs d'opinion de sensibilité conservatrice néolibérale, de discours dont les effets visent à produire un retournement du scandale sur ceux qui l'ont dévoilé, ce qu'ils ont révélé, comment ils l'ont révélé.

VII.2.A la date de la présente note, la lecture incomplète de la presse belge et européenne montrerait une double modification dans les discours tant de dilution et de normalisation que de retournement.

Quant aux grands particuliers cités, (hors les professionnels de la politique cités dans les LEAKS qui se sont toujours exprimés), certains d'entre eux s'expriment, contrairement au LEAK PANAMA PAPERS où ils étaient massivement restés silencieux.

Les premières réactions de certains Ministres de Gouvernements d'Etats pour lesquels un certain nombre de particuliers détenteurs d'offshores ont été identifiés ne banalisent plus et ne normalisent plus le phénomène de la fraude fiscale et de l'évasion fiscale illégitime des grands particuliers. Ces premières réactions s'inscriraient cependant, vu les réactions ultérieures, dans ce que les techniques anglo-saxonnes d'analyse des discours, dénomment des stratégies de «déception» visant à banaliser et normaliser un scandale au départ d'une position d'indignation supposée forte ou surjouée.

**Stratégies de «déception» visant à banaliser et normaliser un scandale au départ d'une position d'indignation supposée forte ou surjouée**

Les réactions d'un certain nombre de commentateurs et d'éditorialistes d'organes de presse écrite, audio ou télévisuelle, non associés au LEAK, sont également empreintes de plus de nuances.

Enfin, aucune manœuvre de retournement n'est systématiquement actuellement visible, si des commentaires en provenance d'officines conservatrices néolibérales circulent et sont identifiés dans certains articles ou émissions.

**Victor Serge,**  
Pseudonyme

Aller en haut

**Titre** "Chapitre VII. Scandale, tactiques de dilution et de normalisation, et tactiques de retournement"  
**Source**, Revue de la régulation, n°22, automne 2017, disponible en ligne sur le site journal.openedition.org, directeur de publication Robert Boyer, CNRS, EHESS, Ecole Normale Supérieure et membre du Conseil d'Analyse Economique, France, article « Défense des classes dominantes : la division du travail de légitimation à l'épreuve des scandales financiers internationaux », par A.Amicelle, professeur à l'Université de Montréal et membre du Centre International de Criminologie Comparée, et J.Berard, Maître de conférences à l'Ecole Normale Supérieure de Paris-Saclay et à l'Institut des sciences sociales du politique, CNRS- France.

## QUESTION 2

Que nous apprennent les réactions au LEAK PANDORA PAPERS comparativement aux réactions au LEAK PANAMA PAPERS ?

# Que nous apprennent les réactions au LEAK PANDORA PAPERS comparativement aux réactions au LEAK PANAMA PAPERS ?

Publié le 27 novembre 2021 par



Victor Serge



**David contre Goliath  
ou les moyens que l'on  
se donne pour lutter  
contre l'évasion  
fiscale...**

The illustration depicts a silhouette of a small figure (David) holding a spear and a shield, facing a much larger figure (Goliath) who is holding a large shield and a long spear. They are positioned on a rocky, hilly landscape under a clear sky.

1• Un certain nombre de réactions, aux niveaux belge et européen, pensent trouver dans le compromis mondial, en cours du point de vue politique et à finaliser du point de vue technique, sur l'imposition des multinationales, une solution technique aux constats dévoilés par le LEAK PANDORA PAPERS.

Hors les faits que le LEAK PANDORA PAPERS, au moment où il intervient, pourrait, dans le chef de certains,

- soit alimenter des formes de populisme antifiscal (du type « si les riches ne paient pas, alors nous aussi on ne paie pas. Vive notre fraude ») qui alimentent non paradoxalement notamment des fractions des classes populaires ou des classes moyenne des électorats des partis conservateurs qui refusent une intensification légale ou organisationnelle de la lutte contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale des grands particuliers,

**« Si les riches ne paient pas, alors nous aussi on ne paie pas. Vive notre fraude»**

**L'Administration fiscale belge reste une des Administrations des Etats de l'Union européenne la moins outillée pour assurer le traitement d'un tel LEAK**

sociaux de bénéficiaires, la Justice pénale belge également.

La stratégie légale et règlementaire, également opérationnelle, de l'Etat Belge de traitement de tels LEAKS reste donc, dans ses moyens et ses effets concrets, essentiellement protectrice des groupes sociaux de contribuables utilisant de tels mécanismes de fraude et d'évasion fiscale illégitime, ce contrairement à d'autres Etats de l'Union européenne.

L'absence de volonté politique reste de ne pas aller, dans le droit interne, par des mesures légales possibles et non contradictoires au droit international et par des mesures opérationnelles, au-delà de ce que permettent en ces matières les progrès immédiats des organismes supra territoriaux tel l'OCDE[1] (dans lequel la voix belge est faible quant à ces aspects) ou telle l'Union européenne (au sein de laquelle la position de la Belgique fut, ces 25 dernières années, sur ces aspects, de retarder les échéances et d'affaiblir les contenus).

On peut en tirer la conclusion de l'existence en Belgique d'une politique de « prestation de services », par abstention de l'adoption de mesures légales et opérationnelles adaptées, menée au profit des groupes sociaux utilisant les mécanismes de fraude fiscale et d'évasion fiscale illégitime, présents dans les différents LEAKS, qu'ils soient documentés par l'ICIJ ou pas.

**Victor Serge,**  
Pseudonyme

- Malgré l'investissement de ses agents affectés au traitement de ces dossiers, l'Administration fiscale belge reste une des Administrations des Etats de l'Union européenne la moins outillée pour assurer le traitement d'un tel LEAK.

Malgré l'investissement de certains de ses Magistrats, en nombre insuffisant, et de ses services de police financière, sous-dotés en personnel et désorganisés quant à l'approche de lutte contre la fraude fiscale et financière lorsqu'elle implique de tels groupes

**La stratégie légale et règlementaire, également opérationnelle, de l'Etat Belge de traitement de tels LEAKS reste donc, dans ses moyens et ses effets concrets, essentiellement protectrice des groupes sociaux de contribuables utilisant de tels mécanismes de fraude et d'évasion fiscale illégitime**

[1] Vous pourrez retrouver la signification de tous les acronymes dans le tableau des acronymes ci-dessous.

[Aller en haut](#)

## Tableau de acronymes

AEOI, Automatic Exchange of Information, acronyme anglais pour Echange automatique d'information.

AR : Arrêté Royal.

BEPS : Base Erosion and Profit Shifting (acronyme anglais pour érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices). Plan de 15 actions visant à doter les pays des outils nécessaires pour garantir l'imposition là où la valeur est créée et offrant un cadre prévisible pour les entreprises.

BKA : Bundeskriminalamt, Office Fédéral de Police Criminelle (Allemagne).

BND : Bundesnachrichtendienst, **service de renseignement extérieur du gouvernement fédéral allemand**, placé sous la tutelle de la Chancellerie.

CFC : dispositif CFC = règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (SEC ou CFC) visant à éviter le transfert des bénéfices de la société mère établie dans un pays à fiscalité élevée vers des filiales contrôlées situées dans des pays à fiscalité faible ou nulle afin de réduire la charge fiscale du groupe, et autorisant la reprise de ces transferts de bénéfices dans la base imposable de la maison mère.

CTIF : Cellule de Traitement des Informations Financières créée en 1993, au cœur du dispositif belge préventif de lutte contre le blanchiment d'argent d'origine criminelle et le financement du terrorisme. La CTIF est une autorité administrative indépendante, ayant la personnalité juridique et sous le contrôle des Ministres de la Justice et des Finances.

DGI : Direction Générale des Impôts (France).

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques (France), a succédé après réunion de la DGI et de l'Administration des Comptes Publics.

EAU : Emirats Arabes Unis.

EOIR : Exchange of Information on Request (acronyme anglais pour norme internationale pour la transparence et l'échange d'informations sur demande).

FATCA : Foreign Account Tax Compliance Act. Il s'agit d'une réglementation extraterritoriale américaine en vigueur depuis le 1er juillet 2014 visant à identifier et déclarer les contribuables américains de la part des institutions financières auprès de l'administration fiscale américaine. Le FATCA existe sous 2 Modèles et sous forme d'IGA.

FIOD : Service Néerlandais de Renseignement et d'Enquête Judiciaire, dans les domaines économique, fiscal et douanier. Le FIOD dépend de l'Administration fiscale hollandaise et dispose de pouvoirs de perquisition et d'audition dans les formes judiciaires. Un service de nature équivalente existe en matière sociale, le SIOD.

GAFAM : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft.

GAFI : Groupe d'Action Financière ou Financial Action Task Force, organisme intergouvernemental de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le GAFI est un organisme

distinct de l'OCDE. En effet, tous les États membres de l'OCDE ne sont pas membres du GAFI, et réciproquement.

ICIJ : Le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) (*International Consortium of Investigative Journalists*, en anglais) est une **organisation à but non lucratif** basée à Washington D.C. Il associe 600 journalistes d'investigation de plus de 100 pays et travaille en partenariat avec plus de 100 organisations médiatiques, depuis les médias les plus renommés au monde, comme la BBC, le New York Times, le Guardian, la BBC, le Monde, le Washington Post.

ISI : Inspection Spéciale des Impôts. L'ISI a pour mission de combattre la fraude fiscale grave et organisée. (Belgique) Contrairement à son équivalent hollandais FIOD et à certains de ses équivalents dans d'autres Etats, l'ISI ne dispose pas de pouvoirs d'investigation dans les formes judiciaires.

ISOC ou Impôt des Sociétés.

LGT ou Liechtenstein Global Trust.

MROS ou Money Laundering Reporting Office – Switzerland, Le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent auprès de l'Office fédéral de la police (Fed Pol) joue un rôle de relais et de filtre entre les intermédiaires financiers et les autorités de poursuite pénale. Il est l'équivalent du CTIF en Belgique.

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.

OCDEFO : Office central de la lutte contre la délinquance économique et financière organisée (Belgique). Un des Offices centraux de la Police Fédérale Belge.

ONIF : Oficina Nacional de Investigación del Fraude (Espagne). Service d'enquêtes fiscales spécialisé de l'Administration fiscale espagnole.

QPE : Question Parlementaire Ecrite.

TAXUD : Taxation & Customs Union, Direction Générale de la Fiscalité et des Douanes de l'Union (Direction Générale de la Commission Européenne).

TIEAS : Tax Information Exchange Agreements, accords sur l'échange de renseignements en matière fiscale, instruments élaborés par l'OCDE et mis en œuvre bilatéralement par 2 Etats.

TPI : Tribunal de Première Instance.

Et Victor Serge, pseudonyme, de conclure par cette méditation sociologique et morale :

" À 50 ans, si tu n'as pas une Rolex, un compte en banque bien garni, une propriété immobilière luxueuse et un yacht, le tout dans une offshore nichée dans un paradis fiscal, tu as raté ta vie. A 79 ans, quand tu décèdes, si tes héritiers paient les droits de succession sur tous ces biens, tu es un riche honnête et con, il y a tellement de manières de les éviter et tant d'avocats fiscalistes qui auraient pu t'aider. Si tes héritiers paient des droits de succession, tu es juste membre de la classe moyenne, tu as moins d'1 million d'euros, tu es un faux riche. Si tes héritiers ne paient pas de droits de succession, peut être ta succession fait partie des 33% de successions refusées par leurs héritiers en Belgique car les actifs sont inférieurs aux dettes, tu es un pauvre."

Aller en haut

Toutes les données et informations utilisées dans le cadre de ce dossier "PANDORA PAPERS" sont publiques et ont fait l'objet d'une note d'informations et d'analyses rédigée par Victor Serge, pseudonyme, pour le Réseau Justice Fiscale et pour Attac Bruxelles et Attac Liège.

[**Attac** : Association pour la taxation des transactions financières et l'action citoyenne] **Attac Bruxelles** et **Attac Liège** sont membres de l'association Attac International, laquelle fédère et coordonne 34 associations citoyennes non partisanes présentes notamment dans 20 pays européens, actives dans la formation permanente et les actions de sensibilisation et d'intervention dans les domaines économiques, financiers et fiscaux. Attac.fr fédère 170 groupes locaux et plus de 30.000 membres. Attac.es et Attac.it fédèrent en Espagne quelques 12 associations Régionales et en Italie quelques 18 associations Régionales, auxquelles participent divers groupes locaux. En Belgique francophone, les associations locales et les contacts locaux sont fédérés au sein d'Attac Wallonie-Bruxelles. En Allemagne, en France et en Espagne notamment, Attac dispose de Conseils Scientifiques.

**RJF (Réseau pour la Justice Fiscale)** est un réseau belge qui réunit une trentaine d'organisations : syndicats, ONG de développement, mouvements de jeunesse et d'éducation permanente, associations de financement alternatif, groupes de citoyens, qui eux-mêmes regroupent plusieurs milliers de membres et plusieurs millions d'adhérents. "